

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 MARS 2016**

**Délibération**  
n° 2016.03.130

**Plan Local  
d'Urbanisme de la  
commune  
d'Angoulême :  
approbation de la  
modification n°1**

**LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 mars 2016**

**Secrétaire de séance** : Catherine DEBOEVERE

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Gérard BRUNETEAU à Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Bernadette FAVE à François ELIE, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Stéphane CHAPEAU, Jean-Philippe POUSSET à Joël GUITTON, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Excusé(s)** :

Isabelle FOSTAN, Véronique DE MAILLARD, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Olivier RIVIERE

**Absent(s)** :

Marie-Hélène PIERRE, Gérard BRUNETEAU, Xavier BONNEFONT, Françoise COUTANT, Bernadette FAVE, Annie MARC, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.03.130**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /  
URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANGOULEME : APPROBATION DE LA  
MODIFICATION N°1**

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transfère la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

GrandAngoulême a prescrit par arrêté du 30 septembre 2015 la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Angoulême en accord avec la commune.

Cette procédure a été prescrite en vue :

- de modifier le règlement écrit pour :
  - augmenter la hauteur maximale des constructions à vocation industrielle
  - établir des seuils pour les règles de plantation
  - mettre à jour une règle de stationnement suite aux évolutions réglementaires
  
- de modifier le règlement graphique pour :
  - classer une partie des zones N et Ne en NI et Nj
  - réparer une erreur matérielle pour des noms de zones oubliées
  - supprimer des immeubles identifiés au titre du volet patrimonial
  
- de modifier le tableau des emplacements réservés pour :
  - réparer une erreur matérielle entre la cartographie et le règlement écrit, ainsi qu'une erreur de dénomination et de bénéficiaire
  - modifier l'emplacement réservé V2
  - supprimer l'emplacement réservé V18.

Les modifications de la trame verte du PLU d'Angoulême initialement prévues dans cette modification n°1 ne sont pas envisageables dans le cadre de la présente procédure et ont été supprimées. Il s'agissait de ne plus superposer la trame verte avec le bâti existant et d'affiner le tracé de cette trame verte en zone de projet, notamment pour permettre la réalisation du projet de l'ORU Basseau. Ces modifications de la trame verte touchaient 3 secteurs :

- modification trame verte 38 Avenue de Cognac
- modification trame verte Basseau
- modification trame verte, Rue Pierre Curie.

De même, la modification du règlement écrit pour le secteur NI, afin de permettre la réalisation d'aménagement d'intérêt collectif a été supprimée. Les termes employés pour ce point de modification ne sont pas assez précis. Il est difficile de définir clairement l'intérêt collectif et ce point de modification pourrait autoriser l'implantation d'aménagements lourds dans des secteurs de nature identifiés comme remarquable, en particulier pour le secteur de la ferme des Valettes (secteur inscrit à la liste des monuments naturels et des sites du département).

La modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 2 novembre 2015 au mercredi 2 décembre 2015 au cours de laquelle 2 observations ont été portées sur les registres et 3 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur. L'ensemble des modifications et précisions présentées en annexe 1 jointe à la délibération ne bouleverse pas l'économie générale du projet.

Aussi,

Vu les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme »,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2015 du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême prescrivant la modification n°1 du PLU d'Angoulême et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la transmission du dossier par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême aux 19 personnes publiques associées et consultées conformément aux dispositions des articles L.153-8 à L153-10, L.132-7 du code de l'urbanisme pour avis sur le projet de modification n°1 du PLU d'Angoulême,

Vu les 12 avis non exprimés dans les délais impartis et réputés favorables en application de l'article L. 153-12 et L153-13 du code de l'urbanisme,

Vu les 5 avis favorables et sans remarques présentés ci-dessous par ordre d'arrivée chronologique :

- Avis favorable du Syndicat Mixte de l'Angoumois le 6 novembre 2015
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture le 9 novembre 2015
- Avis favorable de la commune de Saint-Yrieix du 16 novembre 2015
- Avis favorable de la commune de Fléac du 27 novembre 2015
- Avis favorable de la CCI d'Angoulême le 2 décembre 2015

Vu l'avis simple et les remarques du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) du 16 novembre 2015, ainsi que les remarques de la Direction Départemental des Territoires (DDT) par mail du 5 novembre 2015,

Vu l'enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Angoulême qui s'est déroulée du 2 novembre 2015 au 2 décembre 2015,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions indiquant qu'aucune remarque n'est de nature à remettre en cause le projet de modification n°1,

Vu l'annexe jointe relative à la prise en compte des avis de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 17 février 2016,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Angoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document concernant cette procédure.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>31 mars 2016</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>31 mars 2016</b>